

# Garantie des marchés de travaux ou comportant une part locale importante

## ► Quel objectif ?

Protéger des risques encourus pendant l'exécution ou le paiement des marchés de type BTP ou comportant une part locale importante, payables sur situations périodiques.

## ► Pour quels risques ?

### ➤ Risques couverts

- Risque de fabrication : interruption du contrat.
- Risque de crédit : non-paiement des termes exigibles à la réception provisoire et au-delà ou au titre du remboursement du crédit fournisseur consenti par l'exportateur le cas échéant<sup>(1)</sup>, ainsi que des réclamations.

### ➤ Risque annexe

- Risque de non-paiement de la créance en restitution reconnue par jugement suite à un appel arbitraire des cautions émises dans le cadre de l'exécution du contrat.

## ► Pour quelles causes ?

- Réalisation, selon le statut de l'acheteur et la nature du sinistre, d'un fait générateur de sinistre d'origine commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, embargo, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles...).
- (Cf. Tableau des faits générateurs de sinistre<sup>(2)</sup>).

## ► À quelles conditions ?

### ➤ Assiette de la garantie

- Risque de fabrication : garantie plafonnée au découvert maximal ressortant de la courbe de risque établie au démarrage de l'opération par l'entreprise et au minimum à 10 % du montant du contrat.
- Risque de crédit : termes payables au comptant exigibles à la réception provisoire et au-delà, échéances d'un crédit fournisseur<sup>(1)</sup>, réclamations sur la base du montant forfaitaire déclaré par l'exportateur avant établissement de la police (dans la limite de 20% du montant du contrat).
- Cautions : garanties si déclarées
  - restitution d'acompte : elle doit être incluse dans la courbe de risque établie pour la garantie plafonnée,
  - bonne fin et/ou retenue de garantie : elles sont indemnisables au titre du risque de fabrication ou de crédit, selon la nature du sinistre.





- Quotité garantie
  - 95 %.
- Délais constitutifs de sinistre
  - Risque de fabrication : marché interrompu pendant 6 mois à compter de la survenance d'un fait générateur de sinistre.
  - Risque de crédit : 3 mois comptés de l'échéance de la créance impayée.

## ◉ À quel coût ?

- Risque de fabrication
  - Prime fabrication<sup>(2)</sup> affectée d'un coefficient multiplicateur de 1,3.
  - Assiette : montant maximal de la perte indemnisable.
- Risque de crédit
  - Prime crédit<sup>(2)</sup>  
N.B. : Prime sur réclamation : restituée à l'assuré s'il ne dépose pas de réclamations et demande la restitution, au plus tard à la réception provisoire, en renonçant à toute garantie à ce titre.
- Cautions
  - Cf. Calcul de prime<sup>(2)</sup> cautions, sauf pour les cautions de restitution d'acomptes, (intégrées dans le montant maximal de la perte indemnisable).

### Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques  
92065 Paris La Défense Cedex

Agnès Degoix	Valérie Malterre
Stratégie, Pilotage, International	Stratégie, Pilotage, International
Tel : (00.33) 1.49.02.17.13	Tel : (00.33) 1.49.02.18.42
Fax : (00.33) 1.49.02.27.11	Fax : (00.33) 1.49.02.27.11

E-mail : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

Cf. Site web : [www.coface.fr](http://www.coface.fr) / Garanties Publiques / Assurance-crédit export

<sup>(1)</sup> Cf. fiche « Garantie des crédits fournisseurs » (DSCM 669)

<sup>(2)</sup> Cf. Site web